SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 9 JUIN 2016

2016-23 APPROBATION D'UNE CONVENTION SYDELA – ORANGE – ERDF POUR LE DEPLOIEMENT DE RESEAUX TELECOM EN AERIEN ET SUR SUPPORTS COMMUNS

L'an deux mille seize, le jeudi 9 juin, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 3 juin 2016, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24 — **Délégués présents : 16** — **Votants : 16**

Titulaires présents :
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Titulaires absents :
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson,
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :
Monsieur Jérôme RIPAIRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Louis SIMONNEAU, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Délégués suppléants présents et ne remplaçant pas un titulaire :
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Bernard MACE
Affichage le 10 juin 2016

2016-23 APPROBATION D'UNE CONVENTION SYDELA – ORANGE – ERDF POUR LE DEPLOIEMENT DE RESEAUX TELECOM EN AERIEN ET SUR SUPPORTS COMMUNS

Vu l'accord national passé entre la FNCCR, ERDF et Orange pour le déploiement de communications haut débit par fibre optique en aérien en utilisant les supports du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant la nécessité de signer au niveau local une convention pour l'application de cet accord,

Considérant le contenu de la convention qui :

- Explicite la procédure de déploiement. Celle-ci ne comporte aucune remise en cause du service de distribution d'électricité et permet de gérer la coactivité des 3 maitres d'ouvrages pour les réseaux d'électricité et d'éclairage public.
- Assure également au SYDELA de recueillir les informations techniques et la cartographie des éléments déployés pour assurer un suivi (et une mise à jour) du patrimoine des adhérents.
- Définit les modalités financières de versement d'une redevance, payée une fois pour 20 ans, pour chaque support utilisé.
- Précise que la durée de la convention est de 20 ans.

Le comité décide :

- D'approuver le contenu de la convention tripartite SYDELA – ERDF – Orange,
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Président,
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique
SYDELA